



*Le Chef de Service*  
*Thierry K. SCHMIDT*

Conseil départemental  
Haut-Rhin 

**Direction de la Solidarité**  
**Direction Études, Finances**  
**et Appuis de la Solidarité**  
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0133

**ARRETE**

Du 12 AOUT 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire**  
**et fixation du prix de journée 2019 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs**  
**« Saint Joseph » de la Fondation « Saint Sauveur » à THANN**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 12 mai 2017 intervenue entre le département du Haut-Rhin et le Groupe « Saint Sauveur » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation « Saint Sauveur » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) « Saint Joseph » de la Fondation « Saint Sauveur » à THANN sont autorisées comme suit :

Groupe I	35 228 €
Groupe II	269 192 €
Groupe III	58 278 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>362 698 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	357 261 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	3 569 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	1 868 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>362 698 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à **290 061 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAHT « Saint Joseph » de la Fondation « Saint Sauveur » à THANN est fixé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2019** à **102,03 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal stroke extending to the right.

Brigitte KLINKERT